

qu'il ne peut s'imaginer qu'un gouvernement ose la proposer et encore moins un diplomate l'accepter. » Cette indignation part d'un bon naturel, mais le général La Marmora, si mêlé aux affaires, n'a donc pas en connaissance de la mission de M. de Villamarina qui, ministre du Piémont à Naples, achetait les officiers napolitains et préparait ainsi les succès de l'entreprise de Garibaldi.

Le général Govone partit pour Berlin le 10 mars; dans la lettre que lui avait remise le général La Marmora pour le comte de Barral, ministre d'Italie à Berlin il était dit que, si la Prusse, « en présence de la persistance de l'Autriche à suivre une politique d'hostilité envers la Prusse et envers l'Italie, » était décidée à la guerre, elle n'avait qu'à proposer un traité offensif et défensif qui serait bien accueilli. La « politique d'hostilité » de l'Autriche, c'était de ne pas vouloir céder à la Prusse les duchés, à l'Italie la Vénétie et le Trentin.

En même temps que le général Govone était envoyé à Berlin, le comte Aresse, ami particulier de l'Empereur, venait à Paris pour lui faire accepter le projet d'alliance. « Il ne nous était pas indifférent, dit La Marmora, que l'alliance fût bien ou mal acceptée à Paris. Quoi qu'on en puisse dire maintenant, si la France s'était montrée opposée à ces démarches, nous ne pouvions courir les risques de nous trouver en face d'une alliance austro-française. » L'Empereur était donc toujours maître de la situation, car « la Prusse était aussi préoccupée que l'Italie, peut-être même davantage, de l'attitude que prendrait la France dans le cas d'une guerre de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche (1). »

Le général Govone était à peine arrivé à Berlin que son voyage était connu par suite d'une indiscretion, dont M. de Bismark fut soupçonné d'être l'auteur. Le ministre prussien qui entendait, non se lier avec l'Italie, mais se servir d'elle contre l'Autriche, pouvait, en effet, avoir intérêt à faire savoir à Vienne qu'il était en pourparlers avec Florence. Du reste, il ne se pressa pas de conclure. Le général Govone était venu, et celui-ci pénétra bien vite les projets de M. de Bismark. Dans son premier rapport au général La Marmora, en date du 14 mars 1866, il explique fort bien que M. de Bismark veut se servir de l'Italie d'abord pour assurer la neutralité bienveillante de la France, connaissant le « bon vouloir » de l'Empereur pour la création de 1859, puis pour peser sur les décisions de l'Autriche et au besoin pour faire la guerre. C'était le cas de rompre les négociations, et dans un supplément à son premier rapport, le général Govone écrit que, s'il « s'agissait uniquement de conclure par oui ou par non un arrangement avec le gouvernement prussien, » il était inutile qu'il prolongeât son séjour à Berlin. Mais il lui fut dit de rester et de continuer les négociations dans l'espoir, soit de conclure une alliance offensive et défensive avec la Prusse, soit d'obtenir de l'Autriche, effrayée par la menace de cette alliance, la cession de la Vénétie.

Nous ne pouvons énumérer toutes les propositions et explications échangées entre M. de Bismark, le général Govone et M. de Barral; plusieurs combinaisons furent mises en avant, qui peuvent se résumer ainsi : conclure soit un traité offensif et défensif pour un temps limité, laissant à chaque puissance sa liberté d'action, lorsque le terme fixé serait atteint, soit un traité générique d'amitié, devant se transformer *ipso facto* en alliance offensive et défensive, si telles circonstances se réalisaient. Au fond M. de Bismark ne voulait que lier l'Italie, tout en se réservant toute liberté d'action; et son but était si visible que les diplomates italiens auraient dû rompre dix fois les négociations, s'ils avaient eu la moindre dignité. M. de Bismark poussa le sans-gêne jusqu'à demander que des pleins pouvoirs fussent envoyés au comte Barral et au général Govone pour signer un traité dont le général La Marmora ne connaissait même pas le texte; c'était aller un peu loin, et celui-ci s'y refusa. M. de Bismark dut s'exécuter, et il envoya le traité offensif et défensif que voici, qui fut signé le 8 avril, après une nouvelle

tentative du ministre prussien pour modifier les conditions convenues.

1. Il y aura amitié et alliance entre leurs majestés le roi de Prusse et le roi d'Italie.
2. Si les négociations que sa majesté prussienne vient d'ouvrir avec les autres gouvernements allemands, en vue d'uniforme de la constitution fédérale conforme aux besoins de la nation allemande échouent, et que sa majesté prussienne soit mise en demeure de prendre les armes pour faire prévaloir ses propositions, sa majesté italienne, après l'initiative prise par la Prusse des hostilités, aussitôt qu'elle en sera informée, en vertu du présent traité, déclarera la guerre à l'Autriche et aux gouvernements allemands qui se seraient alliés à l'Autriche contre la Prusse (1).

3. A partir de ce moment la guerre sera poursuivie par leurs majestés avec toutes les forces que la Providence a mises à leur disposition et ni la Prusse ni l'Italie ne concluront ni paix, ni armistice sans consentement réciproque;

4. Ce consentement ne saura être refusé quand l'Autriche aura consenti à céder à l'Italie le royaume Lombard-Vénitien et à la Prusse des territoires équivalents audit royaume en population.

5. Ce traité expirera trois mois après sa signature, si, dans les trois mois, le cas prévu à l'article second n'est pas réalisé, savoir que la Prusse n'aura pas déclaré la guerre à l'Autriche;

6. Si la flotte autrichienne, dont l'armement s'exécute, quitte l'Adriatique avant la déclaration de guerre, sa majesté italienne enverra dans la Baltique des vaisseaux suffisants, qui y séjourneront pour être prêts à s'unir à la flotte prussienne quand les hostilités éclateront (2).

Si nous avons donné le texte de ce traité, c'est qu'il a été tenu secret, par suite des desirs de M. de Bismark, qui voulait sans doute se réserver le moyen d'agir comme s'il n'existait pas de traité. De fait, d'un examen attentif des articles signés, il résulte que l'Italie est liée au cas où la Prusse déclare la guerre, dans le cas où la Prusse déclare la guerre, dans le cas où la Prusse déclare la guerre. M. de Bismark sut la faire comprendre au général La Marmora, qui s'en plaint amèrement.

Pendant que les négociations se poursuivaient à Berlin et aboutissaient à la signature du traité d'alliance offensive et défensive, que faisait le gouvernement français? Le 16 mars, M. de Bismark disait au général Govone : « On peut croire que l'Empereur désire une grande guerre allemande, parce qu'à la tête d'une armée comme l'armée française, on peut toujours trouver sa part de profit (3). » Cette appréciation de M. de Bismark serait au moins très-vraisemblable, alors même que l'entrevue de Biarritz n'aurait pas permis au ministre prussien de sonder les intentions de l'Empereur.

Le gouvernement français était bien au courant de tout ce qui se passait; le général Govone dit à plusieurs reprises qu'il renseignait exactement M. Benedetti, mais celui-ci ne voyait pas très-juste, car à la date du 18 mars, il pensait que « la Prusse n'oserait pas affronter la guerre. » C'est avec des diplomates aussi perspicaces qu'on est pris au dépourvu par les événements les plus graves.

(A SUIVRE.)

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La Convention complémentaire anglo-française

On sait que le ministre des affaires étrangères a déposé samedi un projet de loi portant approbation de la convention signée le matin même entre la France et le royaume-Uni, et que l'Assemblée en a voté l'urgence. L'article 1er de cette convention complémentaire stipule que, si l'une des deux parties établit un droit d'accise ou de consommation intérieure sur un produit de

(1) Le général La Marmora dit que la fin de cet article a été supprimée, sans doute la partie relative aux gouvernements allemands alliés à l'Autriche.

(2) La Marmora, p. 121.
(3) Id. p. 102.

son agriculture ou de son industrie, il pourra être perçu un droit compensateur sur les produits similaires de l'autre partie contractante, à condition qu'il en soit ainsi pour les importations de toute autre provenance. L'article 2 affranchit du droit de transit sur le territoire de chacun des deux Etats les marchandises destinées à l'autre Etat ou en provenant. L'article 3 assujettit les armes à feu, les armes et les chaînes-cabales, à l'entrée en France, aux droits de marques et de garantie des articles d'orfèvrerie et de bijouterie. L'article essentiel est l'article 4, comme l'a fait remarquer M. le duc Decazes. En cas de dissentiment entre l'importateur et le douanier français, sur la dénomination, l'origine ou la classe d'une marchandise soumise aux droits, il est stipulé que le dissentiment continuant d'être porté devant le comité d'expertise institué auprès du ministère du commerce par la loi du 27 juillet 1822, le déclarant, de même que la douane, aura le droit de choisir un expert parmi les négociants ou fabricants inscrits sur la liste formée annuellement par le président de la chambre de commerce de Paris, et que le comité d'expertise ne prononcera qu'après avoir entendu ces deux experts en remplissant le rôle d'arbitre s'ils ne sont pas d'accord. On n'aura plus lieu dès lors de reprocher au comité d'agir secrètement. L'article 5 garantit aux nationaux de chaque Etat, sur le territoire de l'autre, la même protection, mais leur impose les mêmes obligations pour ce qui concerne la propriété des marques de commerce, des modèles et des dessins de fabrication. L'article 6 règle les formalités moyennant lesquelles l'accomplissement desquelles seront, de part et d'autre, admis en franchise les articles soumis à des droits qui pourraient être introduits à titre de modèles ou d'échantillons.

La commission pour l'examen du projet de loi portant approbation de la convention supplémentaire au traité de commerce et de navigation du 23 juillet 1873, signée le 25 janvier 1874, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, se compose ainsi :

La Roncière Le Noury, Ch. Rolland, Baucarne-Leroux, Bannel, A. Joubert, Duclercq, Ancel, Villard, Gasselin de Fresnay, Chatelet, Gailly, Tirard, Dietz-Monin, Laurent, Dupont (Nord).

Comme nous l'avons dit hier, M. Laurent a été nommé président.

La discussion du projet a été mise à l'ordre du jour d'aujourd'hui, jeudi, sur la demande de M. Deseilligny, ministre du commerce.

ROUBAIX - TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Les nominations suivantes viennent d'avoir lieu dans le ressort de l'Académie de Douai :

M. Plançon, professeur de rhétorique au collège de Valenciennes, est chargé du cours de 3^e au lycée de St-Omer.

M. Locquette, principal du collège de la Fère, est nommé principal du collège de Condé, en remplacement de M. Lefebvre, décédé.

MM. Verbaere, Lallement, Schmitt, Cloquet et Godart, sont nommés maîtres d'études au collège d'Arras.

MM. Coulier, Croiset et Chataux, sont nommés aux mêmes fonctions au collège de Charleville.

MM. Boé et Eloy, idem, au collège de St-Amand; M. Eugène Schmitt au collège d'Avesnes.

MM. Desvignes et Lefebvre, maîtres élémentaires (1^{re} classe) de l'enseignement secondaire spécial au lycée d'Amiens, sont nommés chargés de classe (3^e classe) pour cet enseignement.

M. Simonin, pourvu du brevet supérieur, est chargé de cours (3^e classe) pour l'enseignement spécial au lycée de Saint-Quentin.

M. Renard, professeur de mathématiques et de physique au collège de La Fère, est nommé professeur de physique au collège de Béthune (emploi nouveau), et est remplacé à La Fère par M. Alleman, élève sortant breveté de l'Ecole normale de Cluny.

M. Cellory, licencié de lettres, maître auxiliaire au lycée de Douai, suppléera jusqu'à la fin de l'année scolaire M. Bossuvel dans la classe de 6^e du collège de Dunkerque.

M. Segonzac, commis d'économat (1^{re} classe) au lycée de Douai, nommé en la même qualité au lycée d'Albi, est remplacé par M. Crosson, commis aux écritures au lycée de Marseille.

MM. Martinge, Héroguez, Lefebvre, sont nommés maîtres auxiliaires au lycée de Douai.

MM. Gibert, Gavocat, Lefebvre (Ulysse), Collin, Maréchal et Fontaine, aspirants répétiteurs au même lycée.

M. Sureau, inspecteur primaire à Chateaudun (Eure-et-Loire), permuté avec M. Gebastard, inspecteur primaire à Montdidier.

MM. Hénon, Dupont et Villemant sont nommés maîtres d'études au collège d'Abbeville.

M. Gronnier, id. à Laon; M. Stévenot, id. à Sedan; M. Lagaisse, idem à Valenciennes.

MM. Dodoche, Malinot et Labarre, maîtres répétiteurs au collège d'Amiens.

M. Cardon, breveté pour l'enseignement de l'anglais, chargé du cours d'anglais au collège de Boulogne-sur-Mer, permuté avec M. Cramer, chargé de cours d'anglais au collège annexé à l'Ecole normale de Cluny.

ques instants je reviens. — On l'attend encore, et, avec elle, le retour de plusieurs objets de lingerie qu'elle a eu soin en sortant de cacher sous ses vêtements.

Cette jeune fille n'a pas plus de 13 à 16 ans.

Le même jour, au cercle de l'industrie, rue St-Georges, on a constaté la disparition d'un manteau et d'un lapis de table d'une valeur de 150 francs, — et en outre d'une assez grande quantité de bouteilles de vin. — Plainte doit être portée à cette heure.

La nuit dernière, des malfaiteurs se sont introduits dans l'habitation de madame veuve Delaplace, rue du Grand-Chemin. — Les meubles des appartements du rez-de-chaussée ont été fouillés et les tiroirs dévalisés. — La cave a eu aussi la visite de ces messieurs : Une grande quantité de provisions qui s'y trouvaient ont été emportées. — On n'a malheureusement aucun indice qui puisse faire découvrir les auteurs de ce vol.

Les condamnés Hoël et Hermans, dont nous avons relaté l'audacieuse tentative d'évasion de la prison de Douai, sont partis dimanche soir pour l'Ile de Ré où ils séjourneront environ un mois. Ils seront ensuite dirigés sur Cayenne.

Le nommé P. Leplat, ouvrier dans la filature de M. Dequoy, à Lille, est tombé d'une hauteur de douze à quatorze mètres, par une trappe établie au second étage des magasins, et s'est brisé la colonne vertébrale. Son état paraît fort grave.

Avis à nos éleveurs :
« La péripneumonie contagieuse des bêtes à cornes vient de faire son apparition dans le département de la Marne. »

On rapporte que dimanche dernier, un Alsacien, employé dans une fabrique de Valenciennes, a disparu, emportant une somme de trois mille cinq cents francs, qu'il était allé recevoir pour son patron. On suppose que cet employé infidèle a pris le chemin de fer pour regagner au plus vite son pays, et demander saile et protection aux Prussiens.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 28 JANVIER. — Georges Vanlerberghe, rue de la Basse-Mazure. — Jean-Baptiste Deloit, chemin des Contaires. — Raphaël Willems, rue du Moulin de Roubaix. — Eugène Meyer, rue Magenta. — Florence Beys, au Pile. — François Poignot, rue des Filatures. — Marie Chantry, rue Milo.

MARIAGES DU 28 JANVIER. — Henri Dupont, 25 ans, marchand boucher, et Marie Lawvers, 27 ans, sans profession.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 25 JANVIER. — Alfred Gille, 23 ans, instituteur, et Suzanne Baldwin, 23 ans, femme de chambre. — Félix Turek, 29 ans, tisserand, et Stéphanie Deward, 30 ans, bobineuse. — Jean Verspeell, 23 ans, rattacheur, et Marie Buffets, 17 ans, soigneuse. — Lambert Rampele, 25 ans, journalier, et Marie Marlaix, 31 ans, journalière. — Camille Vanschoorise, 36 ans, mécanicien, et Marie Clays, 25 ans, tailleur. — Constantin Behels, 21 ans, tisserand, et Cécile Van Kempeort, 18 ans, tisserande. — Jean Durnez, 32 ans, laveur de laines, et Thérèse Defieu, 21 ans, soigneuse. — Albert Henneuse, mécanicien, et Marie Desamps, ouvrière de fabrique. — Xavier Geysens, 24 ans, forblantier, et Apolline Lauwaier, 20 ans, journalière. — Edouard Vandendriesche, tailleur, et Isabelle Vermeulen, bobineuse. — Yvon Wasteyne, 31 ans, tisserand, et Rosalie Vandermeiren, 32 ans, couturière. — Clovis Clercq, 26 ans, journalier, et Léocadie Florin, 25 ans, dévideuse. — Joseph Lécomte, 28 ans, fleur, et Marie Ghesquière, 33 ans, journalière. — César Lagasse, 27 ans, homme d'équipe, et Zélie Fauvarque, 19 ans, bobineuse. — Florimond Dhjardin, 24 ans, tisserand, et Céline Merchez, 21 ans, ourdisseuse. — Louis Dubois, 22 ans, fleur, et Léonie Larondar, 27 ans, journalière. — Henri Windels, 18 ans, tisserand, et Octavie Pipart, 17 ans, soigneuse. — Louis Desreumaux, 26 ans, lamier, et Ismérie Delattre, 24 ans, bobineuse. — Charles Dulois, 28 ans, mouleur, et Augustine Gilain, 27 ans, couturière. — Floris Noppe, 43 ans, journalier, et Mélanie Willems, 37 ans, couturière. — Emile Degrave, 23 ans, marchand de caoutchouc, et Elisa Brouck, 20 ans, sans profession. — Théodore Ghilde, 36 ans, fleur, et Elisa Flamencourt, 35 ans, rattacheuse. — Henri Lorfèvre, 25 ans, domestique, et Uranie Lefebvre, 22 ans, rattacheuse. — Henri Franchomme, 23 ans, fleur, et Cathérine Willems, 29 ans, journalière. — Hubert Herschuez, 26 ans, tisserand, et Julie Delmotte, 21 ans, soigneuse. — César Mullier, 39 ans, tisserand, et Anne Leblanc, 33 ans, tisserande. — Joseph Verlindé, 36 ans, déboureur, et Dorothée Weckx, 21 ans, pébouteuse. — François Monnet, 30 ans, contre-maître, et Flore Obbe, 30 ans, sans profession. — Jean Prus, 32 ans, sans profession, et Pauline Harriet, 21 ans, sans profession. — Augustin Basteville, 22 ans, marchand d'étoffes, et Flore Thullier, 23 ans, tailleur. — Louis Gillens, 31 ans, employé de commerce, et Rosalie Delecluse, 30 ans, sans profession. — Jacques Lenteigne, 25 ans, horloger, et Marie Santilman, 21 ans, couturière. — Léon Beuque, 29 ans, domestique, et Elise Leplat, 38 ans, cabaretière. — Albert Boudet, 25 ans, fleur, et Victoria Verille, 28 ans, bobineuse. — Augustin Serand, 28 ans,

monteur de chaînes, et Adèle Florin, 37 ans, dentellière. — Joseph Deblancmortier, 46 ans, ourdisseur, et Sophie Bauduin, 47 ans, bobineuse. — Gustave Desmaes, 23 ans, tisserand, et Clara Goin, 23 ans, soigneuse.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 28 JANVIER. — François Decabooter, 50 ans, ménagère, rue Bernard. — Angèle Lestelot, 1 an, rue de Mouveaux. — Odo Desseir, 4 jours, rue de la Perche. — Victoire Odin, 18 ans, piquière, rue de l'Époule. — Chantry, rue Milo.

Etat-civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 24 JANVIER. — Erise Pissot, rue du Prince. — Jules-Augustin Dujardin, rue du Tilleul. — Sophie Deschamps, rue des Coillons.

De 25. — Céline Beuscart, à la Marlière. — Paul-Auguste Hoffbeque, Touquet des Maches-Femmes. — Palmyre Loustet, au Blanc-Seau. — Joseph Castel, rue des Poutraires. — Jeanne-Mathilde Gosson, rue des Coillons. — Irma-Marie Fontaine, rue Saint-Jacques. — Paul-Louis Grève, au Cinq-Voies. — Charles-Louis Caye, rue du Château. — Adolphe-Zélie-Marie Cateau, aux Phalémphes. — Apolline-Eugénie Hennion, Fin de la Guerre. — Blanche Dalseure, au Cinq-Voies.

De 26. — Auguste-Charles Descombes, rue du Nord. — Désiré-Catoire, chemin de la Blanche-Porte. — Elise Descarpente, rue des Carriers. — Louis-Joseph Dujardin, rue du Collège. — Clémence Dufrest, rue de la Cloche. — Jules-Désiré Boutens, rue de la Haute-Voie.

De 27. — Clémence-Marie Delaplat, à la Malencens. — DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 24 JANVIER. — Charles-Joseph Leaut, 35 ans, 8 mois, tisserand, Fin de la Guerre. — Jules-Charles-Joseph Reynert, 20 ans, 1 mois, rue Notre-Dame. — Charles Thoré, 64 ans, corbonnier, rue des Orphelins.

De 28. — Jules-Noël Ravestry, 40 ans, rue de Renart. — Emile-Joseph-Quennoy, 2 ans, 20 jours, rue de l'Époule.

De 29. — Désiré-Joseph Deschamps, 59 ans, fleur, rue des Faisans. — Marie Beuscart, 3 mois, à la Croix-Rouge. — Lucie Delmotte, 34 ans, sans profession, rue Nationale. — Catherine-Rose-Joseph Rollier, 68 ans, marchande, rue Saint-Jacques.

De 30. — Emile Fontaine, 3 mois, quartier du Mont-à-Leur. — MARIAGES DU 20 JANVIER. — Pierre Vialin, 33 ans, tisserand, et Florentine-Flore-Joseph Dhainne, 23 ans, timbrière. — Henri-Joseph Dupont, 23 ans, marchand, et Juliette Leclercq, 20 ans, rattacheuse.

Caisse d'épargne de St-Jans. — Bulletin de la caisse de St-Jans, 1874. Sommes versées par 130 déposants, dont 26 nouveaux, 17,799.95. Le montant en remboursement, 14,100.00. Les opérations du mois de janvier sont suivies par MM. J. L. Lagache fils et Eloy Toulemonde, directeurs.

NOTICULTURE. — Le sieur Martin, horticulteur d'Angers, a l'honneur d'informer les amateurs qu'il vient d'arriver en cette ville avec une nombreuse collection de fleurs et d'arbres, pour le plus part nouveaux : arbres fruitiers, arbres verts pour bosquets et pour la culture en pots; plantes de serres, arbrisseaux à fleurs; belle collection de rosiers (nouveaux), haute et basse tige, oignons à fleurs de Hollande (nouveaux); bulbes, tubercules, plantes grimpantes de toutes espèces; cactées variées; Acaucaria; poirier des princes, pomme d'été; excellents fruits de 1 kil. 1/2; grande quantité de groseilliers, fraisiers, framboisiers nouveaux; fèves nouvelles; amaryllis variées, etc.

Le tout en très-bon état, et vendu avec toute garantie.

Les magasins sont situés rue de l'Époule, 33. Les amateurs qui désirent s'approvisionner sont priés de ne pas tarder, car la vente ne pourra durer que quelques jours seulement.

Tribunal correctionnel de Lille, du 28 janvier.

Présidence de M. PARENTY. — Ministère public : M. DEVIÈREUX.

AFFAIRE DESCAZEUX. — M. Houzé de l'Aulnoit est le beau de la défense.

Descazeux est un ancien commis-voyageur en vins, dont la femme tenait ces dernières années un débit de boissons à Laon.

Les affaires du ménage ne marchaient guère, grâce surtout à l'amour de la toilette de la femme et aux dépenses exagérées de Descazeux pendant ses voyages, surtout en Belgique. Toutefois, en 1870, au moment de la guerre, les bénéfices paraissent avoir été assez ronds et avoir permis à la maison Descazeux de marcher tel quel.

C'est d'ailleurs que le mari fit la connaissance de M. Duploy, appartenant à une honorable famille de cultivateurs d'Ascq et qu'il lui persuada de faire ensemble le commerce des vins. M. Duploy avait une fortune relativement assez grande; Descazeux, de son côté, apportait à la société son talent, son savoir-faire de voyageur de commerce, et on stipulait dans l'acte d'association que sa part de bénéfices formerait son apport social.

Cependant la femme habitait toujours Laon, où, après le passage du corps du général Vinoy, en retraite sur Paris, elle put recueillir quelques bénéfices; lors de l'occupation de la ville par les Prussiens.

Les maisons d'Ascq d'abord, de Saint-Maurice-les-Lille ensuite, marchèrent assez bien, grâce aux versements opérés par Duploy.

Celui-ci, cependant, ne voyant guère venir les bénéfices promis par son associé, se rebiffa plus d'une fois et des scènes violentes eurent même lieu entre eux dans plus d'une circonstance.

Une discussion eut lieu à cette époque, et vivement tout le pays s'en souvint.